

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2018

REÇU

Le 20 DEC. 2018

SOUS - PREFECTURE  
OLORON Ste MARIE

Étaient Présents 52 titulaires, 1 suppléant, 14 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Paule BERGES, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Jean-Claude COUSTET, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOPE, France JAUBERT-BATAILLE, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Aimé SOUMET, Laurent KELLER, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Françoise BESSONNEAU, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Gérard ROSENTHAL, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Maïté POTIN, Aracéli ETCHENIQUE, André LABARTHE, David CORBIN, Robert BAREILLE, Pierre ARTIGUET, Gérard BURS, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE, Christophe GUERY

<u>Pouvoirs</u> :	André BERNOS	à	Jean-Pierre TERUEL
	Alain TEULADE	à	Martine MIRANDE
	Cédric PUCHEU	à	Lydie ALTHAPE
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Cédric LAPRUN	à	Aimé SOUMET
	Pierre-Félix CAUHAPÉ	à	Jean GASTOU
	Marc OXIBAR	à	Fabienne MENE-SAFFRANE
	Dominique FOIX	à	Daniel LACRAMPE
	Maylis DEL PIANTA	à	Henriette BONNET
	Jean-Jacques DALL'ACQUA	à	David CORBIN
	Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES	à	Denise MICHAUT
	Marylise GASTON	à	Jean-Claude COSTE
	Aurélie GIRAUDON	à	Robert BAREILLE
	Anne BARBET	à	Jean-Michel IDOPE

Suppléants : Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE

Absents : Joseph LEES (excusé), Alain CAMSUZOU (excusé), Jean CASABONNE (excusé), Jacques NAYA (excusé), Valérie SARTOLOU (excusée), Bernard UTHURRY (excusé), Jean Etienne GAILLAT, Gérard LEPRETRE, Pierre SERENA, Didier CASTERES

RAPPORT N° 24-181213-TOU-

TAXE DE SÉJOUR : MODIFICATION DES MODALITÉS DE RECOUVREMENT

Mme MÉDARD indique que la Communauté de Communes du Haut-Béarn a institué la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Par délégation, l'Office de Tourisme du Haut-Béarn assurait jusqu'alors le recouvrement et l'animation auprès des loueurs et des collectivités afin d'en optimiser les recettes.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les modalités de recouvrement de la taxe de séjour seront modifiées. En effet, les dispositions réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales imposent aux collectivités de faire figurer dans un état annexe au compte administratif le montant et l'emploi des recettes procurées par la taxe de séjour. Conformément aux dispositions de l'article L133-7 du Code du tourisme, le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique. Par ailleurs, lorsqu'un office de tourisme est créé sous forme d'EPIC (Établissement Public à caractère Industriel et Commercial), la taxe de séjour lui est obligatoirement reversée dans son intégralité en vertu dudit article.

En conséquence, il est institué, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 une régie de recettes prolongée pour l'encaissement de la taxe de séjour, auprès du Pôle Politique Touristique de la Communauté de Communes du Haut-Béarn. L'Office de Tourisme du Haut-Béarn restera l'interlocuteur des hébergeurs et assurera le suivi des paiements, via l'outil de gestion de la taxe de séjour [www.taxesejour.fr](http://www.taxesejour.fr). Ainsi, le régisseur titulaire et le régisseur suppléant seront nommés parmi le personnel de l'Office de Tourisme du Haut-Béarn.

En cas de non-paiement ou d'absence de déclaration, l'Office de Tourisme du Haut-Béarn transmettra au 15 février N+1 à la Communauté de Communes du Haut-Béarn, la liste des logeurs défaillants ainsi que tous les justificatifs prouvant les relances faites, afin de lui permettre de procéder au recouvrement contentieux.

La Communauté de Communes du Haut-Béarn pourra être amenée à engager la procédure de taxation d'office comme le prévoit la loi.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** le recouvrement de la taxe de séjour dans les conditions prévues dans la présente délibération, qui est applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 13 décembre 2018

Suivent les signatures

Affiché le 20.12.18



Le Président



Daniel LACRAMPE